

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2024

FRANÇAIS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve de français comportant :

- **A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.**
- **Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.**

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. L'utilisation des stylos à l'encre thermosensible ou encre gel et s'effaçant à la friction ou à la gomme, est vivement déconseillée, puisque ce type d'encre a tendance à s'effacer à la chaleur.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassées.

Ce sujet comprend 4 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Sujet :

LE HARCÈLEMENT DE RUE

Qu'est-ce que c'est ?

Le harcèlement de rue, ce sont les comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi-publics, visant à les interpeler verbalement ou non, leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur couleur de peau, de leur situation de handicap...

Vous savez, les sifflements, les commentaires, les interpellations ou insultes, voire les attouchements... Ces comportements, qui touchent principalement les femmes, se déroulent dans la rue, les bars, les transports et les espaces publics.

Leur caractère répétitif et violent génère un environnement hostile envers les personnes concernées et porte une atteinte inacceptable à leur dignité et à leur liberté. Ce n'est pas de l'humour, ce ne sont pas des compliments, et ce n'est certainement pas de la drague ! Nombre de femmes apprennent à baisser la tête, ne pas répondre, changer de trottoir... Elles tentent d'éviter ces réactions anxiogènes en cessant de sourire en public, en s'habillant différemment, en ne prenant plus les transports en commun de nuit. Bref, elles se sentent moins en sécurité, moins autonomes. Par crainte, elles deviennent moins ouvertes aux vraies rencontres, moins enclines à aller draguer ou à se laisser draguer. Et c'est bien dommage.

La drague et le harcèlement de rue ne sont pas la même chose et il est anormal de les confondre. La drague se construit à deux, là où le harcèlement est la responsabilité d'un individu qui ignore volontairement l'absence de consentement de son interlocuteur.

Non, nous ne sommes pas contre la drague lorsque celle-ci est respectueuse. Dragner n'est pas un délit, il n'y a pas de mal à trouver une personne séduisante et à le lui faire savoir, mais uniquement si c'est fait avec respect et bienveillance.

Que dit la loi ?

Le choix d'une nouvelle infraction

Au début du collectif, l'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue et les transports. Les premières actions ont permis des rencontres avec des élus.

En 2014, Pascale Boistard, ministre des Affaires Sociales sous le gouvernement Sarkozy, jugeait inutile de créer une infraction d'harcèlement de rue et qu'il fallait s'atteler à faire appliquer le droit existant.

En 2017, Marlène Schiappa, secrétaire d'état à l'égalité femme-homme sous le gouvernement Macron, considérait nécessaire une définition légale spécifique. Nous avons été auditionné-es à l'occasion du travail sur la Loi du 8 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par les commissions des lois à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Notre point de vue sur la pénalisation du harcèlement de rue a toujours été que si ces agissements sont (symboliquement) reconnus comme nuisibles par le droit pénal, la répression ne suffira jamais à elle seule pour faire reculer le harcèlement de rue.

L'outrage sexiste

La loi votée crée donc une nouvelle infraction, outrage sexiste, qui constitue le fait « *d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* ».

C'est une contravention de 4ème classe punie d'une amende de 750 euros à 1500 euros en cas de circonstances aggravantes (abus d'autorité, sur mineur de 15 ans, vulnérabilité, en réunion, dans un transport collectif, en raison de l'orientation sexuelle). Une peine complémentaire de stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes peut être ordonnée par le juge.

Si des agent·e·s de police ou de la gendarmerie sont témoins des faits, ils pourront constater l'infraction en flagrant délit et ainsi directement contraventionner l'auteur. À défaut, il est toujours possible de déposer plainte dans le commissariat ou la gendarmerie de son choix ou par une plainte au Procureur.e de la République territorialement compétent.

Les agents n'ont pas le droit de refuser une plainte (art 15-3 du Code de procédure pénale). Toutes les preuves sont admissibles et seront examinées par la justice (témoignages, enregistrements audio/vidéo même à l'insu de l'auteur).

Le bilan

Le bilan de cette nouvelle infraction n'est pas vraiment concluant. Depuis son entrée en vigueur, un peu plus de 1300 amendes délivrées pour outrage sexiste. Or on ne sait pas parmi ce chiffre quelle est la part d'amende forfaitaire et celle issue d'une procédure engagée par la plainte d'une victime. Il est aussi à craindre que certaines amendes ont été qualifiées d'outrage sexiste alors qu'il s'agirait d'une infraction sexiste et sexuelle de catégorie plus grave.

Source : <http://www.stopharcelementderue.org>

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- Le candidat s'il traite les questions dans un ordre différent prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.
- Des réponses rédigées sont attendues.

Questions :

Compréhension de texte (10 points)

- 1) De quelle source provient ce texte ? (1 point)
- 2) En vous aidant du premier paragraphe, mais sans le recopier, expliquez ce qu'est le harcèlement de rue. (2 points)
- 3) Quel(le) est le ou la membre du gouvernement qui décide de changer les choses en matière de harcèlement de rue et pourquoi ? (1 point)
- 4) Selon ce texte, la loi peut-elle, à elle seule, stopper le harcèlement de rue ? (1 point)
- 5) Quelle nouvelle infraction est créée ? Que se passe-t-il pour quelqu'un qui enfreint la loi ? (2 points)
- 6) Que se passe-t-il si des agents de gendarmerie sont présents lors de l'infraction ? Que faire s'ils ne sont pas présents ? (1 point)
- 7) Cette loi est-elle efficace ? Pouvez-vous citer une autre forme de harcèlement ? (2 points)

Vocabulaire - Orthographe - Grammaire (10 points)

Vocabulaire (2 points)

- 1) Donnez un synonyme d'« infraction » cohérent avec le texte (0,5 point)
- 2) Donnez un antonyme de « collectif » (0,5 point)
- 3) Définissez « environnement hostile » (1 point)

Orthographe (4 points)

- 4) Recopiez cette phrase en corrigeant les fautes d'orthographe (4 points)

Le harcèlement de rue est un acte individuelle ou collectif qui consiste à se comporter de manière dégradante vis à vis des femme sans prendre en compte leur sentiments réels. Il est puni par une loi qui lutte contre toutes forme de violence sexistes faites au femmes. Les harceleurs sont punis d'une amende substancial.

Grammaire (4 points)

- 5) Transposez cette phrase au futur (1 point)
L'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue et les transports. Les premières actions ont permis des rencontres avec des élus.
- 6) Dans cette phrase, relevez tous les noms communs et les adjectifs (2 points)
L'enjeu majeur était d'interpeller les pouvoirs publics sur cette violence ordinaire dans la rue déserte.
- 7) Classez ces phrases selon qu'elles soient simples ou complexes (1 point)
 - Les agents n'ont pas le droit de refuser une plainte.
 - Il est aussi à craindre que certaines amendes ont été qualifiées d'outrage sexiste.
 - Notre point de vue sur la pénalisation du harcèlement de rue a toujours été que la répression ne suffira jamais à elle seule.
 - La loi votée crée donc une nouvelle infraction, outrage sexiste.